



HEBDO

INTERVIEW : CORINNE LEPAGE : "LES NORMES ENVIRONNEMENTALES SONT UN OUTIL DE SÉCURITÉ JURIDIQUE POUR LES ENTREPRISES"

Les débats nationaux et européens sur la « simplification » des normes visent particulièrement les réglementations relatives à l'environnement. Sont-elles vraiment un fardeau pour les entreprises ? Doit-on les alléger ? Quel est leur rôle en matière de santé ? Réponses avec l'avocate Corinne Lepage, spécialiste du droit de l'environnement, ancienne ministre de l'environnement, et pionnière en matière de santé environnementale.

Les coûts liés aux réparations de préjudice écologique peuvent être importants pour une entreprise. Comment une société peut-elle anticiper les évolutions dans la réglementation environnementale ?

Corinne Lepage : On a besoin de cartographier, d'évaluer les risques pour pouvoir les réduire. Et la CSRD a été présentée comme un instrument de reporting (donc de la paperasserie), alors qu'il s'agit d'un outil de stratégie, permettant de se poser les bonnes questions : à quels risques suis-je soumis ? Dans ma chaîne de valeur, quel est mon point faible ? Quel est mon niveau de dépendance à tel sous-traitant de rang 2, 3 ou 4 ? Comment est-ce que je m'organise si ce fabricant lâche ?

Pourtant, l'obligation d'établir un rapport de durabilité CSRD vient d'être reporté de deux ans à l'échelle européenne, le Sénat a voté un report de quatre ans de sa mise en œuvre en France...

Corinne Lepage : Le report de l'obligation n'est pas une bonne idée. On pourrait en revanche avoir un débat sur l'allègement de certains critères. L'idée d'avoir plusieurs niveaux d'exigence selon la taille des entreprises me paraît sensée, même si le référentiel Esma [Autorité européenne des marchés financiers, ndlr] allège déjà le nombre de critères à prendre en considérable pour les PME.

L'argument selon lequel la réglementation environnementale serait trop complexe vous paraît-il justifié ?

Corinne Lepage : On râle beaucoup après les normes, alors qu'il s'agit d'un instrument de sécurité juridique pour les entreprises. Si une norme existe et que vous l'avez respectée, c'est souvent exonératoire de responsabilité. Sans norme, vous devez prendre la décision et vous en êtes responsable (on entre dans le droit commun).

Prenons par exemple une entreprise qui rejette des PFAS. Si un voisin souffre d'une maladie pour laquelle, un jour ou l'autre, il est possible d'établir un lien de corrélation, puis de causalité entre la maladie et les PFAS, l'entreprise pourrait avoir sa responsabilité engagée, au moins civile.

Le risque paraît toutefois faible, étant donné qu'il est difficile d'établir un lien de causalité entre une maladie et l'exposition à une pollution...

Corinne Lepage : Nous avons eu un cas au cabinet d'un incinérateur qui avait gravement dysfonctionné et qui avait exposé des personnes à un nuage de dioxine. Le tribunal, puis la Cour de cassation ont considéré que l'augmentation de 20 % du risque de cancer (ce que les études démontraient) suffisait à établir "la mise en danger délibérée d'autrui". Les personnes n'ont donc pas eu à prouver qu'elles étaient malades, voire que leurs proches étaient décédés.

Vous avez d'ailleurs été la première ministre de l'environnement, dont le décret d'attribution intégrait les enjeux de santé environnementale. La réglementation actuelle vous paraît-elle suffisante sur ces sujets ?

Corinne Lepage : Ce ne sont pas les grands principes qui ne vont pas dans la santé, mais la vision de "l'évaluation réglementaire" des industriels de l'agrochimie. L'évaluation de toxicité des produits se base sur un garçon de 20 ans et de 60 kg. Ce devrait être un bébé de 2 ans ou une vieille dame de 75 ans. On prend la personne la plus solide pour fixer les normes, c'est inacceptable ! Et vous avez un certain nombre de règles aberrantes qui servent de base aux organismes d'expertise publique pour apprécier la toxicité des produits.

Vous êtes particulièrement mobilisée sur l'impact des pollutions liées à l'activité agricole sur la santé...

Corinne Lepage : Je ne comprends pas pourquoi on remet le sujet des néonicotinoïdes sur la table alors que la Cour de justice s'est prononcée sur l'impossibilité de les utiliser (même par dérogation). J'ai d'ailleurs participé aux procédures devant le Conseil d'État sur le sujet.

Concernant le glyphosate, je mène la procédure devant le tribunal de l'Union européenne contre sa reconduction. Les études sur l'impact du glyphosate sur la santé humaine s'accumulent (je pense à celles mobilisées lors des procès aux États-Unis, démontrant l'augmentation du risque de lymphome non hodgkinien), on est au-delà du principe de précaution, on entre presque dans la prévention. J'ai bon espoir qu'on puisse emporter la conviction du juge, si ce n'est en première instance, au moins devant la CJUE (cours de justice de l'Union européenne).

Selon vous, quelle est la place du droit dans les luttes écologiques ?

Corinne Lepage : Il y a une forme d'internationalisation des décisions rendues par les juridictions nationales. Prenez par exemple les procès qui se sont déroulés aux États-Unis contre Bayer-Monsanto à propos du glyphosate, ils ont été extrêmement utiles en Europe. Les 3 000 procès relatifs à la justice climatique dans le monde ont par ailleurs permis une interprétation des droits humains étendus au champ climatique et l'émergence d'une jurisprudence assez concordante sur les obligations des États et des entreprises en matière climatique. L'outil juridique permet de maintenir une certaine ligne dans des périodes de creux politique !

Aline Nippert

[\[Sécurité, travail environnement\] L'actualité actuEL HSE : \[interview\] Corinne Lepage : "Les normes environnementales sont un outil de sécurité juridique pour les entreprises"](#)